


EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170407_5</p> <p>OBJET : Convention financière entre le Département et la Commune pour le financement d'infrastructures sportives connexes au collège Joseph Hubert</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center; color: blue;">21 AVR. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 5 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170407_5

OBJET :

**Convention financière
entre le Département
et la Commune pour le
financement
d'infrastructures
sportives connexes au
collège Joseph Hubert**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le collège Joseph Hubert implanté sur les parcelles cadastrées CD 1320 et CD 653 d'une contenance d'environ 5 hectares, compte notamment parmi ses infrastructures deux plateaux sportifs extérieurs jugés en mauvais état.

Dans le cadre de la rénovation de ces plateaux extérieurs, le Département sollicite le concours de la Commune, propriétaire du foncier, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de remise en état.

Les travaux consistent en la remise en place d'un béton bitumineux pour sols sportifs accompagnés des opérations de traçage des lignes de délimitation des surfaces de jeu. Préalablement à ces travaux, la construction d'un accès pérenne permettant l'arrivée des engins de chantier sur chacun des plateaux concernés est également nécessaire.

Le coût total des travaux évalué à 133 191,00 € HT se décompose comme suit :

- création d'un accès pour le passage des engins de chantier : 19 278,00 € HT
- travaux de re-surfage en béton bitumineux : 103 913,00 € HT
- travaux de traçage : 10 000,00 € HT

Le Département propose la prise en charge financière totale de ces travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune pour le financement d'infrastructures sportives connexes au collège Joseph Hubert ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune pour le financement d'infrastructures sportives connexes au collège Joseph Hubert .

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

21 AVR. 2017